

PASIPHAE

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2007 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place ayant prévalu au sein de notre Société au cours de l'exercice 2007 ; et
- des éventuelles restrictions aux pouvoirs du Directeur Général.

Les Commissaires aux comptes de notre Société vous présenteront également, conformément aux dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur le présent rapport, en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1.1. Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est à ce jour composé de six membres nommés pour six ans :

- La société Epis-Centre, Union de Coopératives Agricoles à capital variable, représentée par Monsieur Jean-Marc Dubois ;
- Monsieur Dominique Jacquet ;
- Monsieur Jean-Marie Blanchard ;
- La S.C.E.A. Saint Antoine, représentée par Monsieur André Péras ;
- Monsieur Christian Léchevin ; et
- Monsieur Gérard Potier.

1.2. Fréquence des réunions

Au rendez-vous obligatoire du Conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois en présence de la majorité des administrateurs. L'agenda et les ordres du jour des réunions ont été le suivant :

- ♦ *Conseil d'administration du 3 mars 2007 :*
 - Approbation du projet de procès verbal de la précédente réunion,
 - Arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2006,
 - Mandats d'administrateurs,
 - Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
 - Constatation de l'augmentation de capital par exercice des BSA,
 - Dossiers transfert d'actions,
 - Questions diverses.

PASIPHAE

- ♦ *Conseil d'administration du 26 novembre 2007 :*
 - Approbation du projet de procès verbal de la précédente réunion,
 - Présidence et Direction Générale de la société,
 - Point sur les activités et les résultats de la société ARIANE,
 - Dossiers transfert d'actions,
 - Questions diverses.

1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration n'est régi par aucun règlement intérieur. En conséquence, le Président :

- arrête les documents préparés par les services de l'Union Epis-Centre dans le cadre de conventions de prestations de services et de trésorerie conclues avec cette dernière ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à la signature du registre des présences ; et
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent, dans les délais suffisants, des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

1.4. Convocations et informations des administrateurs

Conformément à l'article 18 des statuts, les administrateurs ont été convoqués par le Président au moins huit jours à l'avance par lettre simple. En outre, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à leur mission d'administrateur leur ont été communiqués avant les réunions du Conseil.

1.5. Procès verbaux des réunions

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil désigné à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation

du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux, puis signé par le Président et un Administrateur présent lors de la séance à laquelle se rapporte le procès-verbal.

1.6. Comité(s) spécialisé(s)

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comité.

2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous rends compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société au titre du dernier exercice écoulé.

2.1. Objectif des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société ont pour objet :

- en premier lieu, dans le cadre de la conformité aux lois et règlements en vigueur, de veiller à ce que l'activité de la Société, ainsi que les comportements de son personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par le Conseil d'administration de la Société, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs et règles internes à la Société ;
- en second lieu, de prévenir et maîtriser les risques encourus par les activités de la Société, non seulement dans les domaines comptables et financiers, mais également dans les domaines opérationnels, pour protéger et préserver son patrimoine ; et
- en troisième lieu, d'assurer la fiabilité de l'information financière communiquée aux actionnaires, de produire des informations comptables, financières et de gestion de la Société qui reflètent avec fidélité et sincérité l'activité et la situation financière de la Société.

PASIPHAE

L'un des objectifs de ce rapport consiste à vous fournir une description factuelle et synthétique sur les systèmes de contrôle mis en place tant pour entourer l'activité même de l'entreprise que pour s'assurer de la cohérence entre l'activité de l'entreprise et les données comptables et financières qui en rendent compte.

Ce rapport ne vise pas à vous fournir une évaluation ou appréciation sur ces procédures.

Le contrôle interne, quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, ne peut donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de contrôle de l'entreprise. L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement les informations comptables et financières publiées, la fiabilité de celles-ci est supportée d'une part, par un ensemble d'organes, de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles et, d'autre part, par une politique de gestion des compétences.

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organisent autour des principaux éléments suivants :

- processus budgétaire,
- organisation comptable et de gestion,
- référentiel et méthodes comptables,
- reporting comptable et de gestion.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles comptables, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du groupe Epis-Centre et dans l'établissement des états financiers.

2.2. Mise en place de programme de contrôle au niveau de la Direction Générale

La Société a adopté une organisation décentralisée. C'est ainsi que les données comptables et budgétaires sont examinées et analysées par les services comptables de l'Union Epis-Centre dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin).

La Société confie, à la direction juridique de l'Union Epis-Centre, le traitement des dossiers et/ou contentieux susceptibles de générer des risques significatifs.

2.3. Mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la direction générale, et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

La Société applique par ailleurs les procédures de contrôle du groupe Epis-Centre auquel elle est associée au travers de sa participation au capital de la société ARIANE, les principales caractéristiques de ces procédures de contrôle sont résumées ci-dessous.

Le contrôle interne mis en place au sein du groupe Epis-Centre repose notamment sur les fondements suivants :

- un système de reporting financier régulier,
- une revue régulière et une revue ponctuelle de points définis dans des cadres formalisés.

Un règlement intérieur établit les règles à respecter dans le cadre de l'activité de l'entreprise. Chaque salarié a la charge de veiller à son respect et à son application. Le règlement intérieur est affiché et donc à la disposition du personnel.

PASIPHAE

En ce qui concerne les risques informatiques, au regard de l'activité de la Société, l'arrêt des systèmes d'information ne représente pas un risque majeur. La gestion des risques informatiques de la Société repose essentiellement sur les procédures formalisées de sauvegarde régulière des données informatiques.

La société se place dans une logique d'amélioration de son dispositif de contrôle interne, de conduite d'une action permanente d'identification et d'encadrement des principaux risques de l'entreprise.

A Bourges,

Le 4 février 2008.

Le Président du Conseil d'administration

3. Restrictions apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation par le Conseil d'administration.